

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages r/le couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LE MESSENGER
DE
SAINTE ANNE

BULLETIN MENSUEL DU PÈLERINAGE DE
SAINTE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE

PUBLIÉ AVEC L'APPROBATION DE SA GRANDEUR MGR
L'ÉVÊQUE DE RIMOUSKI.

SOMMAIRE.—Ste Anne : Naissance de Marie, 181.—L'Eglise et le progrès (*suite et fin*), 184.—Vaincu par l'exemple, 187.—L'Eglise et ses droits (*suite et fin*), 188.—Les Enseignements de la crèche et de l'Eucharistie (*suite et fin*) 196.—Nouvelles de Rome, 197.—Belletini, 198.—Actions de grâces, 199.—Recommandations, 200.—Abonnés défunts, 200.

SAINTE ANNE

NAISSANCE DE MARIE

Quand un enfant vient au monde, disait un jour Notre-Seigneur, sa mère se réjouit ; mais bien souvent, hélas ! ajouterons-nous, sa joie se changerait en désespoir, si elle pouvait prévoir les angoisses, les douleurs, dont cet être chéri doit être pour elle l'auteur ou du moins l'occasion. Au jour de la naissance de Marie, il n'y eut, ni pour elle, ni pour sa sainte mère, nulle raison de s'affliger, mais au contraire, toute raison de se réjouir. Non pas sans doute que la bénite enfant ne dût beaucoup souffrir

ici-bas ; mais ses destinées étaient si sublimes, si éblouissantes que, si la chère sainte Anne les avait connues d'avance, elle serait morte de joie. Le saint enfantement d'Anne fut le premier beau jour qui se leva sur notre terre depuis la chute originelle ; après le jour de la naissance du Sauveur, il fut le plus resplendissant de tous ; il fut le signal d'une joie immense, non seulement pour Joachim et pour Anne, mais encore pour l'humanité entière, voire même pour les Anges ; il fut la source d'une gloire infinie pour l'auguste Trinité ; et dans toute la nature, les esprits de ténèbres furent les seuls qui s'en attristèrent, et avec raison. Et n'est-il pas à penser que l'auguste père et la vénérable mère de la bienheureuse enfant eurent quelques pressentiments de sa future grandeur, et des grands biens qu'elle apportait à la pauvre humanité ? Ils n'ignoraient pas en effet qu'elle était, comme Isaac, une enfant de bénédiction, un fruit de la grâce plutôt que de la nature, le fruit de leurs prières, de leurs pieuses larmes, plus encore que de leur sang. Il n'est d'ailleurs pas improbable que, comme la naissance d'Isaac, comme celle de Jacob, comme celle de Moïse, comme celle de Jean-Baptiste, comme celle d'une multitude de saints du nouveau Testament, la naissance de Marie fut accompagnée de signes qui en firent présager les heureux résultats pour Israël et pour toutes les nations.

Il était d'usage chez les Juifs qu'à l'occasion de la naissance d'un enfant, les parents, voisins et connaissances vinrent visiter la mère, et la féliciter de ce que Dieu l'avait bénie, et, comme on disait, visitée dans sa bonté. Ainsi firent, au beau jour de la naissance de Marie, les proches et les amis de Joachim et d'Anne ; et ils le firent avec d'autant plus d'empressement, que l'âge avancé des

deux saints époux, leurs vertus, leur vie plus angélique qu'humaine, tout leur donnait à penser que l'enfant qui venait de naître d'eux était destinée, comme Judith, comme Débora, comme Esther, à servir les desseins miséricordieux du Seigneur sur son peuple. Ils s'informèrent de son nom, et apprirent qu'on l'avait nommée Marie. Sans doute ils ne pouvaient deviner à quelle gloire merveilleuse ce nom était destiné, combien il devait être vénéré, aimé, célébré par toutes les générations futures. Néanmoins ils en tiraient un heureux augure, car ce nom était celui de la sœur de Moïse, laquelle avait veillé sur le berceau du jeune prophète exposé entre les roseaux du Nil, et l'avait dans la suite aidé dans l'œuvre de la délivrance du peuple hébreu. Et ils disaient aux heureux parents : " Bénédict soit le seigneur qui n'a pas permis que votre race s'éteignît en vous, mais qui vous a donné cette Fille pour être la joie et la consolation de votre vieillesse et la couronne de vos cheveux blancs ; elle sera meilleure pour vous que sept fils. Qu'elle soit pareille à Lia et à Rachel, par le moyen de qui Dieu a fondé la maison d'Israël ; qu'elle soit un modèle de vertu, et qu'elle laisse un nom célèbre dans la maison de David ; que par cette Enfant, votre race se multiplie et s'élève comme celle de Juda notre aïeul." — *Amen ! amen !* s'écriaient le noble Joachim et sa digne épouse ; et ces souhaits, qui devaient s'accomplir d'une façon si magnifique, quoique toute spirituelle, les consolait amplement du long opprobre de leur stérilité.

L'ÉGLISE ET LE PROGRÈS

(Suite et fin.)

III

Tout en s'occupant du progrès intellectuel et moral des individus, l'Église n'a pas négligé le progrès matériel, c'est-à-dire celui qui procure un certain bien-être au corps et qui diminue les misères de l'humanité. — " Chose admirable ! s'écriait, il y a cent ans, un homme qui n'était cependant pas bien favorable au christianisme, chose admirable ! la religion chrétienne qui semble n'avoir d'autre but que notre bonheur dans l'autre vie, assure encore notre félicité sur cette terre. "

Sans doute, l'Église n'a pas fait disparaître toutes les souffrances qui affligent la pauvre humanité. Elle ne le pouvait pas : elle ne le pourra jamais. Nous sommes sur la terre, non pas pour être heureux, mais pour y être éprouvés. Ici-bas, nous ne rencontrerons jamais le bonheur complet. D'ailleurs, beaucoup de maux sont la suite et la punition du péché originel. Il ne faut donc pas s'étonner si on les éprouve.

Mais si l'Église n'a pas fait disparaître tous ces maux, elle les a considérablement adoucis :

Dans la mesure de ses forces, elle a amélioré la condition de l'homme sur la terre.

Elle a applaudi à toutes les inventions, à toutes les découvertes qui pouvaient rendre son sort plus supportable.

Que les chemins de fer abrègent les distances ; que l'étincelle électrique fasse communiquer instantanément l'ancien et le nouveau monde ; qu'on trouve des remèdes contre le choléra, contre la rage et contre les épidémies

qu'on fabrique mieux et plus vite tous les objets utiles ou nécessaires à la vie ; en un mot qu'on épargne à l'homme le plus de peine possible, qu'on lui rende moins pénible son triste pèlerinage sur la terre, l'Église applaudira. Elle favorisera tous les efforts qu'on fait dans ce sens. Souvent même elle sera la première à favoriser et à approuver ces efforts ; car sa sollicitude s'étend aux corps aussi bien qu'aux âmes ; elle veut le progrès matériel, comme le progrès intellectuel et moral.

Résumons-nous :

Le progrès véritable est celui qui a rapport, non seulement au corps de l'homme, mais encore à son âme, qui s'occupe de son intelligence et de son cœur, comme de son bien-être matériel.

De tout temps, l'Église a favorisé ce progrès ; ou plutôt elle a été elle-même l'agent le plus actif de ce progrès.

C'est elle qui a rendu le plus de services à l'humanité au point de vue intellectuel, moral et matériel.

Ce qu'elle a fait dans les siècles passés, cette Église le fait encore aujourd'hui, et elle continuera à le faire jusqu'à la fin du monde.

Toujours, on la verra au premier rang des défenseurs et des propagateurs de la civilisation véritable.

Toujours, elle tiendra haut et ferme le drapeau du vrai progrès, comme elle a tenu celui de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Mais, ce qu'elle ne veut pas, ce qu'elle condamne absolument, c'est la doctrine que les impies ont l'audace de décorer du nom de progrès.

Cette doctrine pernicieuse, elle est bien connue.

En fait de progrès, c'est la négation de Dieu et de

l'âme humaine, et comme conséquence, ce qu'on est convenue d'appeler du nom barbare de "laïcisation" de la société.

Ce qui veut dire : Plus de Dieu, ni dans le gouvernement, ni dans les assemblées, ni dans les lois, ni dans les écoles, ni dans les hôpitaux. Plus de Dieu, nulle part !

Au point de vue moral, c'est la suppression de tout devoir, la glorification, l'apologie de tout vice, la recherche de toute jouissance, l'insulte de toute pudeur et de toute vertu, la revendication de toute licence.

Au point de vue social, c'est l'anarchie, la force primant le droit, la jouissance devenant la règle de tout devoir et le vol remplaçant la propriété.

Voilà le progrès comme l'entendent les impies.

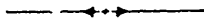
Or, ce progrès qui fait disparaître tout devoir envers Dieu, envers le prochain et envers soi-même, l'Église n'en veut pas, car il est la barbarie véritable.

Libre à ceux qui veulent devenir semblables aux sauvages de suivre leurs instincts dépravés, de se plonger dans les ténèbres de l'ignorance et la fange du vice.

Libre à eux, répétons-le, de s'enfoncer dans le vice et la barbarie !

Mais les chrétiens, les enfants de l'Église catholique, repoussent ce progrès menteur qui ravale l'homme au rang de la bête. Ils veulent, au contraire, le progrès véritable, celui qui favorise l'intelligence et le cœur aussi bien que le corps ; celui qui a pour but, tout en améliorant le sort de la vie terrestre, la sanctification des âmes par l'observation des devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même. C'est la voie qui mène à la gloire et au bonheur, puisqu'elle aboutit à la félicité éternelle.

(M. LE ROCHARET).



VAINCU PAR L'EXEMPLE

Un enfant pieux était placé dans un très mauvais atelier de tourneur ; c'était véritablement pour lui un enfer. Pour comble de malheur, le patron avait un contrat passé avec les parents et ne voulut pas entendre parler de rupture. Le jeune apprenti fut tenté de se désespérer ; mais soutenu par les conseils de son confesseur, il se résigna. Les attaques allaient toujours croissant. Enfin, un dimanche, le pauvre enfant vient se jeter dans les bras de l'aumônier, et, fondant en larmes, lui fait part de ses nouveaux tourments ; il se plaint surtout d'un ouvrier qui s'acharne après lui plus que les autres et le harcèle de ses impiétés. Quel remède à cette situation ? " Un seul, la prière ! Priez pour la conversion de ce malheureux ! Tout est possible à Dieu," lui dit le confesseur. Resté seul dans un petit sanctuaire, l'enfant se prosterne devant une image de la sainte Vierge, pleure à chaudes larmes et prie longtemps avec la plus grande ferveur. Le samedi suivant l'apprenti amenait aux pieds de l'aumônier du Patronage le malheureux ouvrier sincèrement converti, autant par les prières que par les bons exemples et la résignation de l'enfant. Peu de temps après, tous les deux s'approchaient de la sainte Table, comblés de grâces et de consolations. Cet ouvrier persévéra dans son heureux retour et prit énergiquement la défense du pauvre apprenti. Ce n'est pas tout. Quelque temps après, le patron lui-même vint trouver le directeur du Patrouage, lui avouant que l'exemple des vertus simples et modestes de son apprenti, joint à des malheurs de famille, avait profondément touché son cœur. " Je me suis déjà confessé à M. le curé, dit-il, et j'y retourne ce soir. Demain je fais mes

Pâques. Désormais je ne veux pas d'autres apprentis, ni d'autres ouvriers que ceux du Patronage. Jamais je ne travaillerai le dimanche, jamais une mauvaise parole ne sera prononcée chez moi. Veuillez, monsieur, me considérer comme un des vôtres, comme tout dévoué à la religion et à la moralisation de la classe ouvrière."

Ne faut-il pas dire après cela que la prière et le bon exemple peuvent convertir les cœurs les plus endurcis ?

L'ÉGLISE ET SES DROITS.

Le premier soin des apôtres, après avoir reçu le Saint-Esprit, fut de prêcher aux peuples pour les convertir. Leurs successeurs les imitent. Jamais, dans le cours des siècles, l'Église n'a manqué à sa noble tâche. Toujours elle s'est efforcée d'instruire. A cette fin, elle a employé les catéchismes et la prédication. Elle a ouvert des écoles ; elle a répandu par milliers les bons livres et les bons journaux. Aujourd'hui, plus que jamais, elle réclame, au nom de la liberté, le droit qu'elle a d'enseigner. A toute force, elle veut en faire usage. Qu'on menace ses prêtres, qu'on les traîne devant les tribunaux, qu'on supprime leurs traitements ; peine inutile. Rien n'est capable de fermer les lèvres de ces intrépides lutteurs. Ils résistent aux promesses comme aux menaces.

Tantôt ils se rappellent les paroles de Jésus-Christ : " Enseignez toutes les nations."

Tantôt ils entendent la voix de saint Paul disant : " Prêchez sans relâche et sans respect humain. Exhortez les fidèles, priez-les, menacez-les, déployez tout votre zèle pour procurer leur salut."

Parfois encore, ils se souviennent des avertissements,

que leur donnait autrefois le Seigneur par son prophète. “ *Clama, ne cesses!* Ministre de Dieu, élève ta voix ; qu’elle éclate comme la foudre, qu’elle retentisse comme la trompette aux oreilles de mon peuple. Reproche-lui son crime ; presse-le de se convertir, et de quitter la voie de ses égarements. Si tu remplis fidèlement ta mission, quand même tes efforts seraient sans résultats, tu recevras ta récompense. Mais si ton frère périt par ta faute, malheur à toi ! Je te demanderai compte de son âme.”

Avec de pareilles exhortations, devant de semblables menaces, que peut faire le prêtre, sinon saisir le glaive à deux tranchants de la parole, annoncer la vérité et reprendre les vices ? Rien n’est capable de modérer son zèle. A tous ceux qui l’engagent à ne pas prêcher, à être prudent, à ménager un siècle pervers, il ne sait que répondre, comme autrefois les apôtres : “ *Non possumus non loqui.* Non, je ne cesserai d’enseigner ; non, je ne me tairai pas. Il faut absolument que je parle pour obéir à mon maître Jésus-Christ. J’ai le droit de prêcher parce qu’il m’en a donné le pouvoir ; j’ai l’obligation de prêcher, parce que j’en ai reçu l’ordre formel. Ne pas instruire le peuple confié à mes soins, ne pas lui rappeler ce qu’il doit faire ou éviter, serait manquer au premier de mes devoirs, trahir l’honneur de mon sacerdoce.”

II

Avec le droit d’enseigner, l’Église a reçu le pouvoir d’administrer les sacrements,

Il ne suffit pas à l’homme de savoir ce qu’il doit croire ou faire pour être sauvé, il faut encore employer les moyens de salut mis par Dieu à sa disposition. Or, ces moyens sont, avant tout, les sacrements. Impossible d’aller au ciel sans recevoir les sacrements.

Mais, à qui Jésus-Christ a-t-il confié le soin d'administrer les sacrements ? A l'Église et à ses représentants. C'est à l'Église et à ses représentants qu'il a été dit :

“ Baptisez les nations ; imposez les mains aux fidèles pour les confirmer ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; prenez un peu de pain et de vin et dites : Ceci est mon corps, ceci est mon sang ; consacrez les prêtres et les évêques ; bénissez l'union de l'homme et de la femme ; assistez et réconfortez les mourants à leur heure dernière.”

C'est donc l'Église qui a le dépôt de tous les sacrements. Elle seule en est la dispensatrice. C'est elle aussi qui offre le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ. Elle a droit d'élever partout des autels, parce que ce sacrifice doit être offert dans l'univers entier, du levant au couchant, du nord au midi, partout où il y a des péchés à expier, des âmes à sauver, des grâces à demander. Rien ne saurait empêcher le prêtre catholique de célébrer son sacrifice et d'administrer ses sacrements.

Persécuté, poursuivi, traqué par des ennemis acharnés, le prêtre catholique ne se laisse pas décourager, il exerce toujours son ministère.

Pendant les premiers siècles de l'Église, on essaya jusqu'à dix fois d'anéantir le sacerdoce catholique et son culte. On voulut, par la force brutale, faire disparaître notre sainte religion. Le sang coula à flots. Quinze millions de chrétiens payèrent de leur vie leur fidélité à Dieu. Les empereurs se crurent vainqueurs, et l'un d'eux, Dioclétien, fit même élever une colonne de marbre pour célébrer son triomphe sur le Christ... Il se trompait. Le christianisme n'était pas mort.

Pendant que le sang des martyrs inondait la surface de la terre, les frères de ces martyrs se réunissaient dans les catacombes. Là, on continuait à offrir l'auguste Sacrifice de nos autels, à recevoir les sacrements et à prier.

Cela dura quatre siècles.

Puis, un beau jour, le soleil se leva radieux sur l'Eglise ; Constantin monta sur le trône impérial ; les chrétiens sortirent de leurs catacombes et élevèrent des basiliques superbes à leur Dieu.

C'est en vain que les empereurs avaient lutté contre l'Eglise, ils avaient échoué.

A la fin du siècle dernier, on a vu aussi, en France, des bandes d'énergumènes renverser les autels, piller les couvents et incendier les édifices religieux.

La terreur se répandit partout jusque dans les campagnes les plus reculées.

Les prêtres furent conduits sur les échafauds ou en exil. On crut la religion disparue pour toujours de la France. On se trompait. Pendant qu'on guillotina à Paris, qu'on fusillait à Lyon et qu'on noyait à Nantes, quelques prêtres, cachés dans les bois ou dans les granges, consacraient l'adorable. Victime, baptisaient les enfants, bénissaient les mariages et préparaient même des Premières Communions.

La Révolution a passé, et les prêtres de Jésus-Christ continuent à offrir le Saint Sacrifice et à répandre la grâce dans les âmes en leur administrant les sacrements. Il en sera ainsi jusqu'à la fin du monde, parce que les droits de l'Eglise sont imprescriptibles, c'est-à-dire que rien ne saurait prévaloir contre eux.

.III-IV

Aux pouvoirs d'enseigner et d'administrer les sacrements, l'Eglise joint *le pouvoir de faire des lois et de juger.*

Elle est, en effet, une société, et la plus grande, la plus respectable des sociétés. Or, dans toute société bien constituée, il faut un double pouvoir, législatif et judiciaire.

Un pouvoir législatif, pour lier les membres entre eux, déterminer leurs privilèges et fixer leurs obligations.

Un pouvoir judiciaire qui punisse les infractions aux lois.

L'Eglise a ces deux pouvoirs en vertu de ces paroles du Christ-Jésus :

“ Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel. Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen...”

Ce pouvoir de faire des lois qui obligent tous les fidèles, a été reconnue de tout temps.

Les apôtres en ont usé dès le commencement.

Leurs successeurs, le pape et les évêques, ont fait de même.

S'agit-il, par exemple, de remplacer le traître Judas : d'élire des diacres, de terminer le différend au sujet des cérémonies légales, de fixer le jour de Pâques, d'établir des empêchements de mariage ? Ils s'assemblent en concile, délibèrent et prononcent. Leurs décisions et leurs lois sont reçues comme les décisions et les lois de l'Esprit-Saint.

L'histoire à la main, nous pouvons affirmer que, depuis la naissance du christianisme, il en a toujours été ainsi.

On voit l'Eglise, dans le cours des siècles, faire des règlements nouveaux, confirmer ou abolir les lois antérieures. On la voit régler, avec une autorité souveraine, tout ce qui concerne les mœurs et les cérémonies sacrées, faire des " canons " ou règles de discipline, en dispenser dans certaines circonstances, ou même les supprimer, si le bien de l'Eglise le demande.

On la voit établir des Pasteurs, limiter ou révoquer leur juridiction, corriger ses enfants en leur imposant des pénitences salutaires, ou même les retrancher de son sein, s'ils sont incorrigibles.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'Eglise ne règle pas seulement les actes extérieurs, comme le font les législateurs de la terre, qui sont impuissants à régler les pensées et les désirs, elle règle encore l'intelligence et le cœur. Tout chrétien est obligé de penser comme elle pense, de croire ce qu'elle croit, de condamner ce qu'elle condamne, d'approuver ce qu'elle approuve.

Voilà les droits essentiels de l'Eglise. Personne, si ce n'est les hérétiques et les incrédules, ne les a jamais contestés.

Mais les hérétiques et les incrédules oublient que Notre-Seigneur Jésus-Christ a recommandé d'obéir à l'Eglise comme à lui-même. " Qui vous écoute, m'écoute, a-t-il dit, " qui vous méprise, me méprise."

Les hérétiques et les incrédules tiennent à peu près ce langage : " Je consens bien à obéir à Dieu, mais jamais je ne me soumettrai à l'Eglise."

Ils ne voient pas que ce langage est celui d'un enfant qui dirait : " J'obéirai bien à mon père, mais jamais je ne consentirai à obéir ma mère."

Que pensera-t-on de cet enfant ? Qu'il est déraison-

nable ou dénaturé. Car, enfin, parce qu'il y a dans la famille deux autorités, celle du père et celle de la mère, l'une plus haute, l'autre plus humble, cet enfant ne peut pas se croire dispensé d'obéir à l'une sous prétexte qu'il obéit à l'autre. Il doit comprendre que les deux autorités n'en font qu'une. Il en est de même pour la question qui nous occupe.

Dieu est notre Père, l'Eglise est notre Mère. Nous ne pouvons désobéir à l'Eglise sans désobéir à Dieu. "Celui qui n'a pas l'Eglise pour Mère, dit saint Augustin, n'a pas Dieu pour Père."

Toutefois, de ce que les commandements de l'Eglise obligent comme ceux de Dieu, il ne faudrait pas conclure qu'il n'y a aucune différence entre eux. Ils diffèrent considérablement.

Les commandements de Dieu sont *immuables, éternels*. Ils n'admettent ni dispense, ni ignorance invincible ; ils ne sauraient être abolis par l'usage ou la coutume. Ils obligent donc toujours. Il n'y a ni danger, ni crainte, ni intérêt quelconque, qui puisse en dispenser. En aucune circonstance, il ne sera permis de blasphémer, de se parjurer, de voler, de mentir, ou de commettre d'autres péchés contre les lois divines.

Au contraire, les lois de l'Eglise peuvent être *abolies, changées, modifiées*, selon les temps et les circonstances. C'est ainsi que le Pape a pu supprimer, ces années précédentes, une partie de l'abstinence du Carême. Il en avait pleinement le droit. Ces commandements n'obligent pas, lorsque leur observation entraîne un dommage, même temporel, notable. Mais, dès qu'il n'y a pas d'inconvénients graves, on est tenu de les observer, sous peine de péché mortel.

Il est évident qu'à ces quatre droits que possède l'Eglise, d'enseigner, d'administrer les sacrements, de faire des lois et de porter des peines contre les violateurs de ces lois, correspondent, du côté des fidèles, quatre devoirs.

Tout bon chrétien *doit admettre l'enseignement de l'Eglise, recevoir ses sacrements, obéir à ses lois et éviter ses peines disciplinaires.*

La réception des sacrements est un moyen de salut institué uniquement pour nous. Ne pas l'employer, c'est abuser de la grâce, mépriser les dons de Dieu, et s'exposer à la damnation éternelle.

Il est inutile d'insister sur l'obligation où nous sommes tous de croire à l'enseignement de l'Eglise et de nous soumettre à ses lois. Mais il est bon de dire un mot des *peines disciplinaires de l'Eglise.*

Ces peines portent, en théologie, le nom de censures. Elles consistent dans la privation des biens spirituels. Elles ne peuvent être infligées que par les supérieurs ecclésiastiques, le pape et les évêques. Elles supposent toujours une faute extérieure grave. Elles ont pour but de ramener les coupables au repentir de leurs fautes et au changement de leur vie.

Les principales sont l'excommunication, l'interdit et la suspense. La première peut être enconrue par tous les fidèles. Les autres s'appliquent aux prêtres et aux objets consacrés au culte.

L'excommunication est une très grave peine, puisqu'elle retranche un chrétien du corps de l'Eglise, le prive des prières publiques, du droit de recevoir les sacrements, et, si elle est dénoncée publiquement, de la sépulture ecclésiastique.

Y a-t-il beaucoup d'excommuniés ? Oui, malheureusement, le nombre en est assez grand.

Il y a d'abord tous les francs-maçons. Et sous ce nom, il faut comprendre tous ceux qui sont affiliés à des Sociétés secrètes hostiles à l'Église.

Il y a ensuite tous les hérétiques où ceux qui, le sachant, soutiennent des opinions hérétiques.

Il y a encore tous ceux qui ont contribué à l'expulsion des religieux, en 1880, tous ceux qui volent des biens appartenant à l'Église, tous ceux qui frappent, blessent sciemment des prêtres ou des personnes consacrés à Dieu.

Il y a enfin un certain nombre d'individus dont les actes ou les doctrines ont été condamnés par le pape Pie IX, dans sa bulle *Apostolica sedis*.

En voilà assez pour indiquer les principaux droits de l'Église. Le cadre de cet ouvrage interdit les longueurs que comporteraient les détails sur cette nature.

(M. le ROCHARET).

Les enseignements de la crèche et de l'Eucharistie

(Suite et fin.)

BONTÉ UNIVERSELLE

JÉSUS. — Avec quelle bonté, quelle bienveillance n'ai-je point accueilli près de moi ces pauvres bergers grossiers, mal vêtus, sans éducation qui vinrent m'adorer !

Avec quelle bonté, quelle tendresse ne reçois-je point encore tous ceux qui viennent s'agenouiller à ma Table sainte, toute misérable que soit leur âme !

L'ÂME. — Moi, tout le premier, ô mon Jésus. Et ainsi vous voulez m'apprendre à accueillir tous ceux qui s'adressent à moi avec bonté : à traiter mes inférieurs avec bienveillance, à ne jamais me montrer impatient, hautain, de mauvaise humeur, quels que soient ceux auxquels j'ai affaire, me souvenant que vos ennemis eux-mêmes ont été forcés d'avouer que " Vous ne faisiez point acception des personnes."

SOUSSION A LA VOLONTÉ DIVINE

L'ÂME.— Ah ! puissé-je Vous imiter toujours, mon Sauveur Jésus et ainsi vous prouver mon amour ?

Je vous adore, ô divin Enfant Jésus, entrant dans le monde par un acte de soumission absolue à la volonté de votre Père céleste. Le Prophète vous prête ces paroles : “ Mon Père, vous m'avez donné un corps, je viens pour faire votre volonté ! ”

Et cette volonté, vous l'avez faite toute votre vie, Vous l'avez acceptée avec amour. Vous avez été obéissant jusqu'à la mort sur la Croix.

Et aujourd'hui encore, lorsque Vous venez sur l'autel au moment de la consécration, Vous pouvez redire à votre Père : “ Je viens pour faire votre volonté ! ”

Aidez-moi, ô Jésus, à toujours faire et à accepter avec allégresse la volonté de Dieu !

(Bulletin Eucharistique).

NOUVELLES DE ROME

— On a parlé du collège fondé par la munificence de Léon XIII pour les Anglais convertis et qui doivent, après avoir pris à l'ombre de la chaire de Pierre, une solide instruction chrétienne, servir à l'évangélisation de leurs frères dissidents. Léon XIII vient de faire créer à Rome, un nouveau séminaire, le Séminaire portugais.

— Le Saint Père vient de publier un bref dans lequel il encourage la lecture de l'Évangile par les fidèles, pourvu que l'édition du livre sacré ait été approuvée par l'autorité légitime.

— Le Saint Père répondait dernièrement à un évê-

que français qui lui parlait de la profanation du dimanche dit : “ Le dimanche violé c’est le présage de tous les malheurs, c’est la foi éteinte, la prière abandonnée, l’éternité oubliée ; c’est Dieu supprimé dans la vie de l’homme. Si un peuple généralisait cette violation, ce serait un peuple sans religion. La France veut-elle tenter cette expérience terrible ? Veut-elle s’inscrire contre le bon sens et l’expérience de quarante siècles ? Veut-elle affronter la justice de Dieu ? ”

— Léon XIII emploie actuellement les rares loisirs de son ministère apostolique à composer une ode latine qui sera comme l’hymne, de la foi et de l’amour envers le Sauveur du monde, et fera partie des louanges solennels que l’on se prépare à rendre au Divin Rédempteur à l’aurore du siècle prochain.

BULLETIN

— Le 2 février, fête de la Purification de la Sainte Vierge, Sa Grandeur Mgr Blais a célébré la messe chez les Sœurs du Saint-Rosaire de Rimouski et présidé la cérémonie de renovation générale des vœux qui clôturait le triduum préparatoire à cette fête. Sa Grandeur y a fait une touchante allocution de circonstance.

— Le même jour M. le Grand Vicaire L.-J. Langis a présidé une cérémonie de prise d’habit chez les Sœurs auxiliaires des Sœurs de la Charité de Rimouski. Ont pris le saint habit : Eugénie Pelletier dite Sœur Plamondon ; Eugénie Ouellet dite Sœur Cadieu ; Alma Deschênes dite Sœur Godreau.

très
de 1
con
infl
dec
elle
Je
neu
nan
d'u
Ga
Cy
bor
Un
An
fav
d'u
An
Isr
ain
ven
Ven
An
aus
risc
vai
suc
lem
ter
Un
rec
siet
—I
An
sion

ACTIONS DE GRACES

Fall-River.—Grand soulagement dans une maladie très-grave. J'espère que la bonne sainte Anne achèvera de me guérir. L. Dubé.—*St-Charles de Caplan.* Au commencement de mai 1898, je fus pris de rhumatisme inflammatoire. Après avoir employé sans succès les médecins, j'eus recours à sainte Anne et je promis que si elle me guérissait, je le ferais publier dans le *Messenger*. Je commençai immédiatement une neuvaine en son honneur, que je fis suivre de deux autres. Je suis maintenant en parfaite santé. Dme M. B.—*Amqui.* Guérison d'un mal de jambes par l'intercession de sainte Anne. J. Gagnon.—*Fall-River.* Plusieurs faveurs obtenues. Dme Cyrille Lafond.—*Priceville.* Mille remerciements à la bonne sainte Anne pour guérison d'une maladie grave. Une abonnée.—*Trois-Pistoles.* Remerciements à sainte Anne et à saint Antoine pour deux guérisons et plusieurs faveurs obtenues. Dme A. D. *St-Clément.* Guérison d'une maladie grave obtenue par l'intercession de sainte Anne avec promesse de publier dans le *Messenger*. Dme Israël Beaulieu. *Haverhill.* Guérison d'un mal d'yeux ainsi que deux autres faveurs A. Beauvais.—*St. Bonaventure.* Guérison d'un mal de côté. Delle M. B.—*Ile Verte.* Mille remerciements à sainte Anne et à saint Antoine pour faveur obtenue. Une abonnée.—*Rivière-aux-Renards.* Deux guérisons. Une abonnée.—*X.* Guérison de mon enfant d'une maladie de nerfs après neuvaine en l'honneur de sainte Anne. Elle avait reçu sans succès les soins de bons médecins. Dme Vve T. Guillemette.—*St-Mathieu.* Guérison de mon enfant par l'intercession de sainte Anne. Dme E. B.—Grâce obtenue. Une abonnée. *St-Utric.* Nous venons avec la plus vive reconnaissance remercier la bonne sainte Anne pour plusieurs faveurs obtenues. Trois protégées de sainte Anne.—Plusieurs faveurs obtenues. *X.*—Merci ô bonne sainte Anne pour plusieurs faveurs obtenues par votre intercession ; qu'il vous plaise de me continuer vos faveurs. Dme

J. P.—*Amqui*. Guérison d'un violent mal de reins qui m'a cloué sur un lit pendant sept semaines. D. O. Jean, *St-Bonaventure*. Guérison obtenue après promesse de publication. Une abonnée.

RECOMMANDATIONS

Le triomphe de l'Église ; la conversion des pays infidèles ; les œuvres diocésaines ; 12 malades, 1 famille pour grâce particulière ; 3 personnes pour grâce de bonne mort ; 2 personnes pour grâces particulières ; 1 enfant difficile à élever ; 1 personne absente ; 1 famille pour grâce de bonne mort ; 2 ménages désunis ; les zélateurs et zélatrices du *Message* ; les bienfaiteurs de l'œuvre du Pèlerinage.

ABONNÉS DÉFUNTS

— Dme Vve Louis Parent, décédée à St-Mathieu, le 22 décembre 1898.

— Dme François Thibault, décédée à Fall-River, le 18 décembre 1898.

— Joseph Lacroix, époux de Marguerite Parent, décédé à Sandwich, le 15 décembre.

— Dme Isidore Dumas, décédée à Verner, le 23 novembre dernier.

— M. l'abbé Joseph Gaboury, ancien curé, décédé le 11 janvier à St-Ephrem d'Upton, était membre de la société d'une messe *section provinciale*.

— M. l'abbé Adrien Lamarche, décédé le 6 février à l'Assomption, était également membre de la société d'une messe *section provinciale*.